

RAPPORT N° 98/5-27  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT DE TRANSFERT AU CCAS DE SAINT-DENIS  
DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU RELAIS (HOTEL SOCIAL) DE BELLEPIERRE**

Par Délibération n° 98/3-23 du 15 mai 1998, vous avez approuvé la Convention de Gestion du Relais Social de Bellepierre signée par la Fondation Abbé Pierre, la SIDR, la DRASS et la Commune de Saint-Denis et dont l'objet est d'apporter une réponse aux problèmes du logement des personnes défavorisées par la mise en place d'une résidence d'hébergement provisoire à vocation sociale.

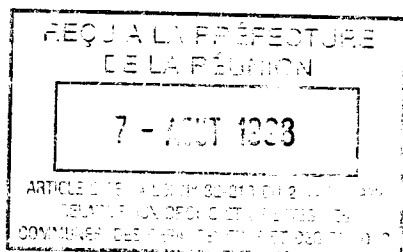
Pour la mise en oeuvre de cette Convention de Gestion, le partenariat de la Ville se limite à :

- participer aux décisions d'admission dans le cadre d'une Cellule d'Appui FAP/ SIDR/ DDASS/ DPEFS/ Ville ;
- participer au Comité de Pilotage (DDE, DDASS, CAF, FAP, référents sociaux des opérateurs et la Ville) qui a la charge de l'évaluation du fonctionnement de la structure ;
- utiliser, en cas de besoin, un logement d'urgence type T2.

Les missions dévolues à la Ville dans ce cadre pouvant parfaitement être confiées à son CCAS dont c'est la vocation à travers sa politique «de la rue au logement», je vous propose de transférer au CCAS de Saint-Denis les obligations de la Ville attachées à ladite Convention et d'approuver l'Avenant de Transfert correspondant.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/5-27  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

AVENANT DE TRANSFERT AU CCAS DE SAINT-DENIS  
DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU RELAIS (HOTEL SOCIAL) DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Solidarité et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

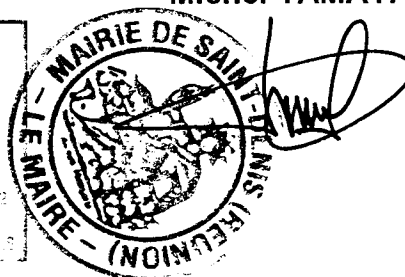
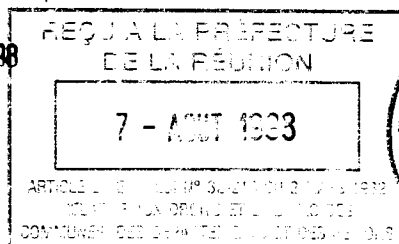
Approuve l'Avenant de Transfert de la Convention de Gestion du Relais (Hôtel Social) de Bellepierre au CCAS de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le

05 AOUT 1998



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 31 JUIL. 1998



ANNEXE AU RAPPORT N° 9815-27

**AVENANT DE TRANSFERT AU CCAS DE SAINT-DENIS  
DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU RELAIS (HOTEL SOCIAL) DE BELLEPIERRE**

**Michel TAMAYA**

**ENTRE**

la Ville de Saint-Denis

représentée par son Maire, Michel TAMAYA,

la SIDR,

représentée par son Directeur Général, Jean-Paul POINSOT,

l'Etat,

représenté par le Préfet de Région et Département (DRASS),

la Fondation Abbé Pierre,

représentée par son Président, Raymond ETIENNE ;

**ET**

le Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS) de Saint-Denis,

représenté par son Président, Michel TAMAYA ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1**

Le Centre Communale d'Action Sociale de Saint-Denis se substitue à la Commune de Saint-Denis dans l'exercice des missions assignées à cette dernière dans la Convention de Gestion du Relais (Hôtel Social) de Bellepierre.

**ARTICLE 2**

Toutes les autres clauses prévues dans la Convention initiale et non contredites par le présent Avenant de Transfert, demeurent inchangées.

FAIT A SAINT-DENIS,  
LE

Le Préfet de Région  
et Département

Le Maire  
de Saint-Denis

Le Directeur Général  
de la SIDR

Le Président  
de la Fondation Abbé Pierre

Le Président du CCAS  
de Saint-Denis

